
ÉQUIPEMENTS FINANCÉS PAR LA FCI COÛTS EN ÉLECTRICITÉ FONDS D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES

Veillez lire attentivement les informations suivantes avant de remplir ce formulaire :

- L'achat des équipements doit avoir été financé par la FCI dans le cadre d'un projet d'infrastructure admissible au FEI. Tous les projets approuvés par la FCI après le 1er juillet 2001 sont admissibles au FEI, sauf les projets financés par le Fonds des initiatives scientifiques majeures, le Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada, les Bourses de carrière et les fonds internationaux.
- Le projet d'infrastructure concerné doit avoir passé l'étape de la finalisation de la contribution. Les équipements concernés doivent être opérationnels et ils doivent avoir été exploités aux fins de la recherche au cours de la période pour laquelle l'établissement sollicite des fonds.
- L'établissement conserve toutes les pièces justificatives aux fins d'audit pendant une période minimale de six ans et les fournit sur demande. Cette période débute à la fin de l'exercice financier auquel s'appliquent les dossiers.
- Veuillez joindre des pièces justificatives pour le taux de consommation électrique des équipements (p. ex. les spécifications du fabricant ou des mesures prises à l'aide d'un multimètre).
- L'établissement peut établir ce coût en utilisant, au choix, la méthode détaillée ou simplifiée. Les établissements souhaitant employer la méthode détaillée doivent établir un mode de calcul approprié pour calculer leurs coûts réels en électricité et conserver les pièces justificatives relatives à tous les éléments mentionnés. Les établissements employant la méthode simplifiée n'ont pas à calculer leurs coûts réels en électricité, mais ils doivent, dans leurs calculs, utiliser les taux provinciaux fixés par la FCI. Ces taux sont mis à jour annuellement.
- Les coûts totaux doivent être rapportés sous la rubrique « services » du rapport annuel du FEI.

Calcul des coûts liés à l'électricité
Fonds d'exploitation des infrastructures
Méthode simplifiée
Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Pour calculer les coûts liés à l'électricité utilisée pour l'exploitation d'un équipement financé par la FCI, l'établissement peut adopter une méthode détaillée ou simplifiée.

- L'établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir une méthode adéquate pour calculer sa véritable facture d'électricité, et conserver dans ses dossiers les pièces justificatives pertinentes pour chaque élément de son calcul.
- L'établissement employant la méthode simplifiée n'a pas à calculer sa véritable facture d'électricité, mais il doit utiliser le taux provincial fixé par la FCI et indiqué dans le tableau ci-dessous (les taux sont mis à jour chaque année). Ce taux doit être multiplié par la consommation en électricité de l'équipement.

Tableau des taux (coût par kW/h)

	Taux (par kW/h)*
Colombie-Britannique	0,0767 \$
Alberta	0,0605 \$
Saskatchewan	0,0818 \$
Manitoba	0,0509 \$
Ontario	0,1326 \$
Québec	0,0524 \$
Nouvelle-Écosse	0,0927 \$
Nouveau-Brunswick	0,0750 \$
Île-du-Prince-Édouard	0,0928 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	0,0802 \$

*Veuillez noter que les taux n'incluent pas les taxes. Les établissements devraient inclure les taxes applicables moins les crédits remboursables.